

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille vingt six, le dix mars à 18 heures 30,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Salle du Conseil de la Mairie de Nivillac en séance publique sous la présidence de
M. Bruno LE BORGNE Président.

DATE DE CONVOCATION :
25 FÉVRIER 2026

DATE DE PUBLICATION :
16 MARS 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 25
Votants : 30

Étaient Présents :

Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - M. Jean-François BREGER,
- Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Michel CRIAUD, - M. Guy DAVID, - Mme
Béatrice DENIGOT, - Mme Annie DRENO, - M. Samuel FERET, - M. Guillaume
FREDET, - M. Patrick GERAUD, - M. Gérard GUILLOTIN, - Mme Josiane
HERVOCHE, - M. Denis HILLAIREAU, - M. Bruno HUBERT, - M. Jean-Marie
LABESSE, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Geneviève LE GOUALLEC, - M.
Denis LE RALLE, - M. Eric LIPPENS, - Mme Mireille LUCAS, - Mme Muriel
MALNOE, - M. Noël PAUL, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN

Étaient Absents Excusés:

M. Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick
BUSSLER-MUELA, - Mme Nicole KORN, - Mme Elsa LE CORRE, - M. Alain
MOREAU, - Mme Régine ROSSET, - M. Eric ROZE

M. André ALLIO donne pouvoir à Mme Laurence BAUDAIS
Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
Mme Christine LE CADRE donne pouvoir à M. Bruno HUBERT
Mme Jocelyne PHILIPPE donne pouvoir à Mme Josiane HERVOCHE
Mme Odile PROVOST donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Béatrice DENIGOT a été élue Secrétaire

DÉLIBÉRATION N°027 2026 - FINANCES - ADHÉSIONS, CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS 2026

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, propose, pour l'exercice 2026, après consultation des commissions compétentes et du bureau communautaire, de fixer les participations aux organismes de regroupement, cotisations et subventions diverses de la manière suivante :

En dépenses de fonctionnement

A l'article 6281 Concours divers, cotisations

- ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) : 12 445 € dont 10 526 € pour la mission socle et 1 919 € pour la participation au déploiement du SPRH (Service Public de la Rénovation de l'Habitat) *(identique à 2025)*
- ADT (Agence de Développement du Tourisme) du Morbihan : 2 500 € *(identique à 2025)*
- Agora store (ventes aux enchères publiques en ligne) : 480 € *(identique à 2025)*
- Alliance Inter métropolitaine Loire Bretagne : 0,15 € par habitant soit 4 518,50 € *(en 2025 : 0,12 € par habitant soit 3 562,92 €)*
- Association des Intercommunalités de France : 0,11 € par habitant Insee dc au 1er janvier 2026 soit 3 314 € *(en 2025 : 3 266,01 €)*
- Association des Maires et des Présidents d'EPCI du Morbihan : 1 450 € prévisionnel en attente de l'appel de cotisation *(en 2025 : 1 425,17 €)*
- Association nationale DRH des Territoires : 32 € *(identique à 2025)*
- Centre de Gestion du Morbihan Dispositif signalement violence : 420 € *(identique à 2025)*
- Chantier Ecole réseau insertion : 548,83 € *(en 2025 : 543,40 €)*
- CLER (Collectivités territoriales Energies Renouvelables) : 222 € *(identique à 2025)*
- Clim'Actions (Changement climatique) : 1 120 € *(identique à 2025)*

- DEPHY : 1 451,85 € (nouvelle adhésion inscrite au DOB 2026 réseau de collectivités bretonnes partage d'expériences gestion espaces verts et résidus végétaux)
- EPA CEREMA : 1 436,50 € (*identique à 2025*)
- Fédération Nationale des SCOT : 330 € (*identique à 2025*)
- FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) : 1 102 € (*identique à 2025*)
- Fondation du patrimoine : 1 000 € (*identique à 2025*)
- GIP OEB (Observatoire de l'Environnement en Bretagne) : 1 465 € (*identique à 2025*)
- GIP RESAH Groupement d'achat : 600 € + participation complémentaire par marché (*identique à 2025*)
- Réseau Compost citoyen : 500 € (*identique à 2025*)
- Réseau SPEF Bretagne emploi formation : 720 € (*en 2025 : 325 €*)
- Réseau Taranis (énergies renouvelables) : 570 € (*en 2025 : 568.96 €*)
- Réseau Vélos et marches : 637 € (*identique à 2025*)
- RESECO (Réseau collectivités grand Ouest, commande publique et développement durable) : 750 € (*en 2025 : 600 €*)
- Sensation Bretagne (stations touristiques littorales) : 4 500 € (*identique à 2025*)
- Service commun d'achat : 10 € (*identique à 2025*)

A l'article 6553 Contingents et participations obligatoires service d'incendie :

- SDIS 56 : 691 133 € (*en 2025 : 638 496 €*)

A l'article 65541 Compensations versées à la région dans le cadre de la loi Notre :

- Région Bretagne participation transports des scolaires : 300 000 € prévisionnel en attente des appels de contribution

A l'article 65568 Contributions aux organismes de regroupements autres contributions :

- EPTB Eaux et Vilaine GEMAPI : 351 717,08 € (*en 2025 : 349 306,14 €*)
 - dont missions SOCLE 23 617,08 € (*en 2025 : 21 295,14 €*)
 - dont protocole GEMA 202 100 € (*identique à 2025*)
 - dont protocole PI 126 000 € prévisionnel en attente de la signature de l'avenant pour la période 2026-2028 (*en 2025 : 125 811 €*)
- Syndicat du Sud-Est du Morbihan (SYSEM) : 3 055 000 € prévisionnel, montant dépendant des tonnages de déchets traités (*en 2025 2 823 467,29 €*)
- Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan : 0,40 € par hab. DGF soit 3 115,60 € (*identique à 2025*)
- Syndicat régional Bretagne mobilités : 4 510 € prévisionnel en attente de l'appel de contribution et 24 000 € pour l'étude Rabattement vers les gares (prévisionnel en attente signature de la convention)
- Syndicat régional Mégalis Bretagne :
 - En fonctionnement : 11 385,99 € dont participation statutaire 1 785,99 € et bouquet services numériques 9 600 € (*identique à 2025*)
 - Très Haut Débit : 16 513,59 € dont 15 173,59 € pour la phase Finalisation déploiement THD fibre optique, et 1 340 € pour les montées en débit seconde génération (*identique à 2025*)

A l'article 6558 Autres contributions obligatoires :

- Conseil Départemental du Morbihan Démoustication : 9 000 € prévisionnel en attente de l'appel de contribution adressé en fin d'année (*en 2025 : 9 196,41 €*)
- GIP Inovalys Analyses des eaux Piscine et Résidence La Marinière : 1 500 € prévisionnel, montant dépendant du nombre d'analyses réalisées dans l'année

A l'article 657341 Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP :

- Aménagement du territoire Communes d'Ambon, Arzal, Billiers, Marzan, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint-Dolay pour les agences postales intercommunales : 19 200 € (2 400 € par commune) (*identique à 2025*)
- Culture Communes de Muzillac et Nivillac programme jeune public « Entre cour et jardin » : 99 200 € montant prévisionnel (*en 2025 : 98 036,25 €*)
- Déchets toutes les communes pour des reversement de soutien CITEO pour les LDA (déchets abandonnés diffus) : 37 113 € prévisionnel dépendant du montant du soutien
- Secours et incendie : Communes d'Ambon, La Roche-Bernard, Nivillac et Péaule pour des reversements de contribution SDIS sapeurs-pompier volontaires : 5 550 € (*en 2025 : 7 467 €*)

A l'article 657358 Subventions de fonctionnement aux autres groupements :

- Auray Quiberon terre Atlantique (AQTA) Convention Destination touristique Bretagne Sud Golfe du Morbihan pour ses actions : 3 824 € dont 2 205 € pour 2025 et 1 619 € pour 2026
- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) :
 - Convention Destination touristique Bretagne Sud Golfe du Morbihan pour ses actions : 3 801 € pour 2026 (*en 2025 : 4 325 € à GMVA dont 964 € pour 2024 et 3 361 € pour 2025*)

- Convention Groupement destination touristique AMO mise en œuvre d'aires de services vélos : 1 000 € prévisionnel en attente de l'appel de contribution
- Convention Entente Pays de Vannes : 24 527,14 € (en 2025 : 23 169,48 €)
- Convention Territoire d'industrie participation au financement d'un chargé de mission et d'actions : 10 000 € inscrits au DOB 2026 (en 2025 : 1 210,40 €)
- Convention GEMA Rivière de Pénerf : 5 030,64 € dont 2 515,32€ pour 2025 et 2 515,32 € pour 2026 prévisionnel convention en attente d'appel de contribution (en 2025 : 3 397,17 € pour 2023-2024)
- Syndicat PETR Pays de Saint Malo : 779 € pour l'animation de l'interSCOT (identique à 2025)
- Syndicat Mixte PETR Pays de Ploërmel : 12 537 € pour le Contrat Local de Santé (en 2025 : 12 732 €)

Aux articles 657381, 657382, 65741 et 65748 Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux aux organismes publics divers, aux ménages et aux autres personnes de droit privé

➤ **Subventions au titre de l'enveloppe « culture » : maximum 34 500 € (30 000 € de base et 4 500 € pour le critère prévention santé) sous réserve de co-financement :**

- ALLIANCE ASSOCIATIONS : Festiv'Arz, Arzal, 15 août, 4 500 €
- LES HARMONIES : Billiers, 4, 5 avril 2026 et 14 et 15 novembre, 614€
- ZIC O BOURG : Moul'Stock, Billiers, 16 mai, 2 000 €
- AMOUR DE THEATRE : Concours théâtre, Billiers, Muzillac, Novembre, 600 €
- BRETAGNE SUD DAMGAN : Damgan, 14 août, 5 000 €
- VAGUE A BOND : Les Plages Musicales, Damgan, 4 juillet, 4 500 €
- AR'IMAGE : Saisons bretonnes, La Roche-Bernard, du 27 juin au 4 octobre, 1 000 €
- OMCSL : Les Garennes, La Roche-Bernard, 1 août, 5 500 €
- JAZZ COMME UNE IMAGE : Jazz comme une image, La Roche-Bernard, 16 au 19 juillet, 1 306 €
- DEVIATION : nom, date et lieu en attente, 1 000 €
- LNV : Les Nuits Vilaine, Péaule, 5 et 6 juin, 5 000 €

Pour le solde de l'enveloppe restant à consommer, des demandes en cours d'année pourront être accordées par décision du Président et après avis de la commission Culture.

Avant de signer la convention, les communes adresseront à la Communauté de Communes la délibération d'attribution de la subvention aux associations afin de vérifier le critère de co-financement.

➤ **Subventions au titre de l'enveloppe « sports » : maximum 3 456 € (3 000 € de base et 456 € pour le critère mobilité) sous réserve de co-financement pour des demandes en cours d'année, par décision du Président dans la limite de l'enveloppe et après avis de la commission Sports**

Avant de signer la convention, les communes adresseront à la Communauté de Communes la délibération d'attribution de la subvention aux associations afin de vérifier le critère de co-financement.

➤ **Subventions diverses**

- ADDRN (Agence D'urbanisme De la Région de Saint Nazaire) : 15 826 €
10 826 € pour son fonctionnement (identique à 2025)
5 000 € inscrit au DOB 2026 pour l'animation d'un atelier « Sobriété foncière en ZAE »
- Association Écran 56 pour le festival « Cinéfilou » : 938,76 € (identique à 2025)
- Cap Avenir permanences PAEJ : 3 500 € (identique à 2025)
- CLARPA 56 : 2 000 € pour l'action Cafés connectés à Ambon (en 2025 : 1 000 €)
- Comité des fêtes de Burin Show nautique : 500 € (identique à 2025)
- École de la Nature de Branféré : 6 000 € pour son fonctionnement et 10 000 € au titre de la convention de partenariat pour des actions et animations d'éducation à l'environnement et au développement durable (identique à 2025)
- Espace Autonomie Santé Est Morbihan (DAC) : 35 000 € (identique à 2025)
- France Active : 3 000 €, inscrit au DOB 2026 pour l'accompagnement et le financement d'entreprises
- Initiative Vannes : 0,20 € par habitant Insee de base soit 5 938,20 € et 630 € par projet financé (identique à 2025)
- Les Mots des Familles Label Pâtes aux Beurres : 5 279 € (identique à 2025)
- Mission Locale du Pays de Redon : 15 318,65 € pour le financement des interventions sur les 4 communes du secteur de La Roche-Bernard (en 2025 : 15 022,16 €)
- Mission Locale du Pays de Vannes : 27 581,39 € pour le financement des interventions sur les 8 communes du secteur de Muzillac (en 2025 : 27 225,28 €)
- Sauveteurs en Mer SNSM Damgan : 1 500 € (identique à 2025)
- Terre en Vie : 5 000 € pour la réalisation d'actions de sensibilisation à l'environnement et au développement durable organisées lors de la Foire bio (identique à 2025)
- VIPE Technopole : 10 700 € (identique à 2025)
- Aides aux activités parascolaires des collèves : 39,05 € par élève (identique à 2025)
- Amicale du personnel d'Arc Sud Bretagne : subvention de fonctionnement de 47,55 € par adhérent (identique à 2025)

- Amicales des Sapeurs-Pompiers de Muzillac, de Nivillac et de Péaule : 47,55 € par sapeur-pompier adhérent à l'amicale (*identique à 2025*)
- Aides aux particuliers primes covoiturage Blablacar Daily : enveloppe annuelle maximale de 25 500 € dont 5 000 € pour la période du 01/10/2025 au 31/01/2026 et 20 500 € pour la période du 01/02 au 31/12/2026 (*13 944,70 € versés en 2025*)
- Primes aux particuliers pour l'achat de vélos à assistance électrique : enveloppe annuelle maximale de 4 000 € (*700 € versés en 2025*)

En dépenses d'investissement

A l'article 2041583 Subventions Autres groupements projet infrastructures :

- Syndicat régional Mégalis Bretagne : 743 505,91 € pour l'acompte 3 de la convention de financement Bretagne Très Haut Débit phase de finalisation

A l'article 20422 Subventions personnes de droit privé :

- Aides aux ménages pour la rénovation énergétique de logements : enveloppe maximale annuelle de 74 600 € dont 4 600 € de restes à réaliser 2025
- Aides aux commerces de proximité dispositif Pass'Commerces : enveloppe maximale annuelle de 84 464 € dont 44 463,04 € de reste à réaliser 2025
- Compagnie des Ports du Morbihan : 20 000 € pour le projet de construction du local SNSM de Damgan à Pénerf
- Fondation du patrimoine : 5 000 € en cofinancement de projets sur le territoire d'Arc Sud Bretagne

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **DE FIXER** les montants 2026 des contributions et subventions tels que ci-dessus exposés,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions si nécessaires.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 13/03/2026
Le Président,

